

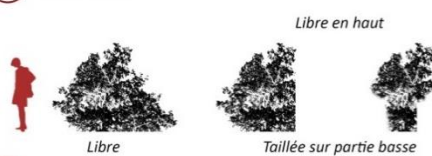
CHAPITRE 6 : ELEMENTS BATIS ET PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CU

FRANGE PAYSAGÈRE DU PLATEAU À CONFORTER

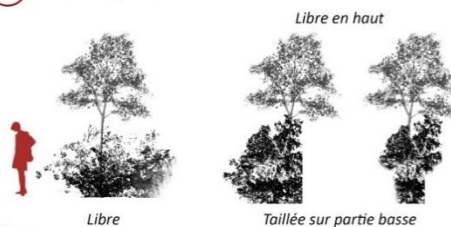
L'implantation en retrait est obligatoire par rapport aux limites séparatives repérés comme frange végétale à conforter sur le document graphique. Les constructions devront y observer une marge de reculement d'au moins 5 mètres. Lorsque la parcelle est bordée de plusieurs côtés par cette disposition, elle n'est tenue de respecter ce recul de 5 mètres et les prescriptions qui suivent que sur une de ces limites.

L'ensemble de l'espace situé à moins de 5 mètres des limites séparatives repérées comme frange végétale à conforter sur le document graphique doit être traité comme espace vert de pleine terre. Dans le cas d'une construction ou d'une extension de plus de 15 m² sur l'entité foncière, il devra faire l'objet d'un traitement paysager sous la forme d'une haie tel que définie ci-après qui pourra être basse, moyenne ou haute.

1 Haie Basse



2 Haie Moyenne



3 Haie Haute



La taille de haies sera menée de façon à donner une cohérence continue dans le traitement de la lisière tout en évitant une monotonie linéaire.

Il est ainsi préconisé de mener une taille d'entretien raisonnée visant à conserver la forme naturelle des arbres et arbustes.

Lorsqu'une taille géométrique est souhaitée, il est préconisé de tailler uniquement les parties latérales (une seule ou les deux) en laissant la partie supérieure libre, sans taille drastique pour générer une forme arrondie à l'impact visuel davantage naturel et rural (voir schéma ci-contre).

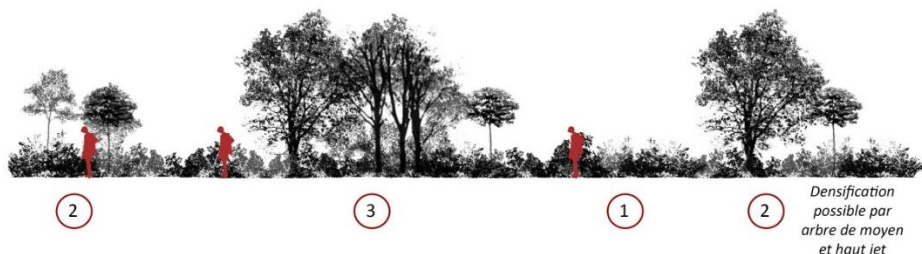
Les effets recherchés sont une lisière au traitement homogène par les espèces utilisées et un linéaire non monotone par une diversité de traitement dans la forme. L'alternance des

principes énoncés permet ainsi de générer une transition aux formes douces (voir coupe ci-dessous) :

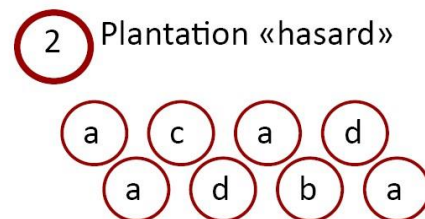
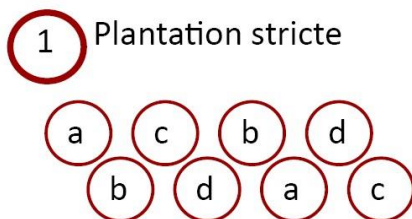
- formes arrondies par une taille libre sur les parties supérieures

- une taille respectant la forme naturelle des arbres de haut jet

Exemple :



A ces préconisations s'ajoutent des précisions quant au mode de répartition des espèces végétales préconisées par le PNR. En effet, il sera intéressant de suivre les indications des plans de plantations proposés (guide éco-jardin du PNR Haute Vallée de Chevreuse) et d'éviter la répartition strictement répétées des espèces. Ainsi, il s'agit de choisir au hasard la répartition des espèces plant par plant comme suit :



L'effet généré évite ainsi l'aspect répétitif que peut engendrer une nouvelle haie plantée.

Par ces préconisations, la lisière au contact direct de l'espace agricole conserve ou regagne un aspect rural et naturel. Elles permettent également la constitution d'un espace d'accueil et de transition doux entre espace agricole et espace urbanisé, contribuant à la trame verte et bleue.

ARBRES, HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTEGES

Les arbres, haies et alignements d'arbres protégés repérés sur le document graphiques au titre de l'article L 151-23 du CU doivent être conservés, à l'exception des cas suivants :

- L'abattage d'un arbre repéré est autorisé si son état phytosanitaire représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes, à condition qu'il soit remplacé par un plant de même essence.
- La réduction partielle d'une haie ou d'un alignement est autorisée pour la création d'un accès indispensable à une parcelle ou l'aménagement d'un carrefour existant, à condition que cette intervention soit la plus limitée possible dans son ampleur et que le projet soit étudié pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du site.

Tout aménagement, modification du sol ou construction à moins de 5 mètres de ces éléments doit faire l'objet a minima d'une déclaration préalable. Ils pourront être

refusés s'ils sont de nature à mettre en péril la pérennité de l'élément. Les opérations courantes d'entretien ne sont pas concernées.

ESPACES PUBLICS OUVERTS A PRESERVER

Ils correspondent aux espaces ouverts associés aux équipements communaux et sont inclus en site classé ou inscrit et dans le périmètre de protection de l'église. Ils ont vocation à garder un caractère essentiellement non bâti et majoritairement naturel. Ils pourront néanmoins accueillir des extensions des bâtiments publics existants et d'éventuelles autres constructions publiques de taille limitée.

Ils peuvent également accueillir des aménagements et installations d'intérêt public en lien avec la vocation et la valorisation du site (exemple : chemin, banc, terrain sportif, stationnement, kiosque, etc...).

Ces aménagements et constructions devront être conçus pour s'intégrer dans le contexte patrimonial et pour préserver les éléments paysagers les plus intéressants.

COURS ET JARDINS PATRIMONIAUX A PRESERVER

Les constructions situées sur ou à proximité des cours et jardins patrimoniaux à préserver doivent se conformer aux prescriptions de la fiche du bâtiment patrimonial auquel ils sont associés.

L'emprise au sol admissible au sein des cours et jardins patrimoniaux à préserver est limitée à 5 % de la surface repérée de cette manière sur l'unité foncière, même si le règlement de zone permet une emprise au sol supérieure.

Les éventuelles constructions, extensions de constructions existantes et aménagements devront être conçus pour permettre la conservation des végétaux les plus intéressants d'un point de vue biologique, environnemental et paysager, arbres de haut jet en particulier.

MARES, MOUILLERES, ETANGS ET ZONES HUMIDES

Les zones humides ainsi que les mares, les mouillères et les étangs sont repérés sur le document graphique sur la base des connaissances du SAGE Orge-Yvette et du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse et sur des observations de terrain et par photographies aériennes.

Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle. Ainsi, sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- Les affouillements, exhaussements
- La création de plans d'eau artificiels, le pompage
- Le drainage, le remblaiement, les dépôts divers ou le comblement
- Le défrichement des landes
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone

Les mares et étangs identifiés au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver ne peuvent être détruits (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.

Aucune imperméabilisation ou artificialisation du sol n'est autorisée dans un rayon de 5 à 10 mètres des mares et zones humides situées dans l'espace urbain constitué et de 10 mètres des mares et zones humides situées en dehors de l'espace urbain constitué, à l'exception de celles nécessaires à la gestion et la mise en valeur écologique de ces milieux.

En revanche, sont autorisés :

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales...) sous réserve d'un plan de gestion.
- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, etc..).

La dégradation de zones humides, lorsqu'elle ne peut être évitée, fera l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique, afin de rechercher une équivalence patrimoniale et fonctionnelle.

PROTECTION DES ABORDS DE COURS D'EAU

Les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront respecter les zones humides repérées sur le règlement graphique (cf. deux paragraphes précédents) et dans tous les cas observer un recul minimal de 5 mètres par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique.

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Les quais et aux berges maçonnées, ainsi que pour les constructions nouvelles séparées du cours d'eau ou de l'espace en eau par une route ou un espace déjà imperméabilisé.
- Les équipements et aménagements publics ou d'intérêt collectif.

ESPACES BOISES CLASSES

Les terrains indiqués aux documents graphiques sont classés espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer en application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L311-1 du Code Forestier.

Sauf application des dispositions de l'article L113-3 du Code de l'Urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

En espace boisé classé (EBC), aucune déclaration préalable n'est requise pour les coupes et abattages d'arbres lorsqu'ils sont :

- Arbres dangereux, chablis ou morts ;

- Dans les bois privés dotés d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion approuvé ;
- Si la coupe est déjà autorisée par arrêté préfectoral sur les catégories de coupe autorisées ;
- Ou en forêt publique soumise au régime forestier.

CHAPITRE 7 : BATIMENTS ET ÉLÉMENTS DE PETIT PATRIMOINE REPERTORIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, certains bâtiments et éléments de petit patrimoine présentant un intérêt architectural ou patrimonial, bénéficient, par le biais du Plan Local d'Urbanisme, d'une mesure de protection particulière.

La démolition d'un élément repéré au titre du L151-19 est soumise à permis et tous travaux ayant pour objet ou pour effet de modifier son aspect extérieur est soumis à déclaration préalable.

De plus, les prescriptions suivantes leur sont applicables :

- La démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou élément de petit patrimoine repéré est interdite. Une exception pourra néanmoins être autorisée pour des bâtiments ou parties de bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial moindre ou pour des édifices dont la rénovation pose des problèmes constructifs disproportionnés avec leur intérêt architectural et patrimonial.
- En cas d'interventions sur le bâti repéré, les travaux devront contribuer à une sauvegarde et mise en valeur des éléments d'intérêt architectural existants (détails architecturaux, mise en œuvre traditionnelle, couverture caractéristique, etc.) afin d'assurer la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales.
- Pourront être refusées les extensions, surélévation, percements, restructuration ou modifications de l'aspect extérieur qui par leur ampleur, leur nombre ou leur différenciation avec la construction d'origine conduisent à une altération significative de l'édifice ancien.
- Les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être impantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.
- Les constructions, ouvrages, installations et travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables ne sont autorisés en façades et toitures que sous réserve d'une intégration architecturale soignée. Le type de matériel, la localisation, le mode d'intégration et l'ampleur du dispositif devront être choisis pour garantir cet objectif. Ces dispositifs pourront être refusés sur

tout ou partie du bâtiment si leur sensibilité ou leur intérêt patrimonial le justifie.

- Lorsque des murs anciens sont associés à la construction, ils devront être conservés. Toute intervention d'entretien se fera dans le respect des méthodes traditionnelles et de leurs caractéristiques existantes : pierres et matières utilisées, type d'appareillage, type de montage, etc. Le percement d'un nouvel accès et l'élargissement d'un accès existant dans les clôtures et les murs anciens sont limités à une intervention par entité foncière existante à la date d'approbation du PLU. Des exceptions pourront néanmoins être ponctuellement autorisées dans des circonstances particulières, liées notamment à des enjeux de sécurité civile et de mise aux normes d'accessibilité. Dans tous les cas, le nouvel accès devra avoir un traitement architectural de qualité et cohérent avec les caractéristiques du mur / de la clôture.

L'ensemble des bâtiments repérés étant en périmètre de protection autour d'un Monuments Historiques, il est recommandé d'associer au plus tôt l'Architecte des Bâtiments de France et les techniciens du Parc aux éventuels projets de reconversion portant sur ces ensembles bâtis.

Par ailleurs, pour les éléments de petit patrimoine repérés au règlement graphique, un déplacement est autorisé.

Les fiches de recommandations réalisées par le PNR pour les interventions portant sur les fermes patrimoniales constituent une référence et une aide méthodologique pour les porteurs de projets.

Les bâtiments et éléments de petit patrimoine détaillés dans les fiches suivantes ont été recensés sur le territoire communal au titre de l'article L151-19.

LE BOURG

1 - LA MAISON FORTE

Adresse / Lieu-dit :

Cour de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 219 à 228

Type de construction :

Ensemble bâti

Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Ensemble de maisons mitoyennes composant un ancien fief dont la présence est attestée en 1775.

Observations et prescriptions particulières :

Maintien des volumes existants et de la cour



2 - MAISON DE VILLÉGIATURE

Adresse / Lieu-dit :

Rue de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 793

Type de construction :

Maison de villégiature

Origine du repérage :

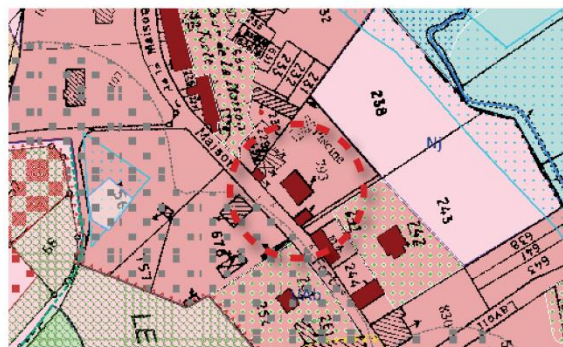
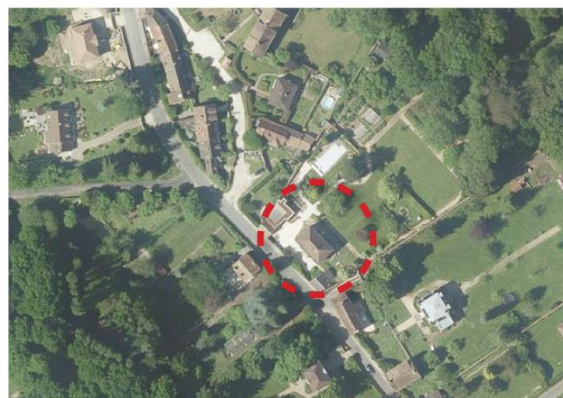
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
grande propriété typique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :

Maintien des annexes implantés le long de la rue de la Maison Forte



3 - MAISON DE VILLÉGIATURE

Adresse / Lieu-dit :

Cour de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 241 à 245

Type de construction :

Maison de villégiature et maison de bourg le long de la voie

Origine du repérage :

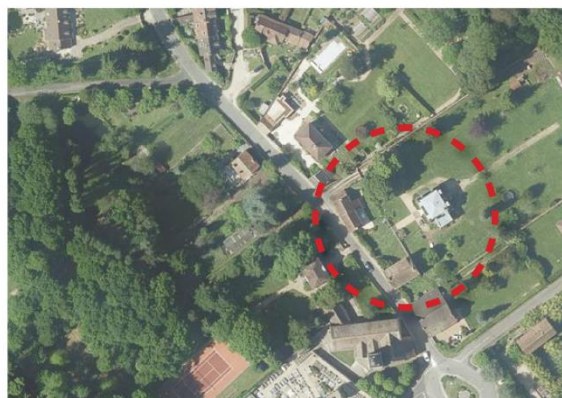
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Maison de villégiature encadrée par deux habitations indépendantes implantées le long de la voie.

Observations et prescriptions particulières :

Préservation des éléments de modénature et du parc jardiné



4 - BÂTI RELIGIEUX

Adresse / Lieu-dit :

Rue de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 261 et 262

Type de construction :

Presbytère

Origine du repérage :

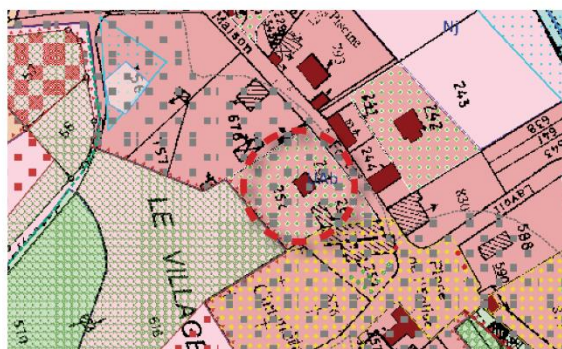
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Datant de la fin du XIX^{ème} siècle, la régularité des façades à travées est caractéristique de la région

Observations et prescriptions particulières :

Préservation des éléments de modénature et des espaces jardinés associés au presbytère



5 - BÂTI ADMINISTRATIF

Adresse / Lieu-dit :

Place de l'église

Référence parcellaire : A 257

Type de construction :

Ancienne mairie-école

Origine du repérage :

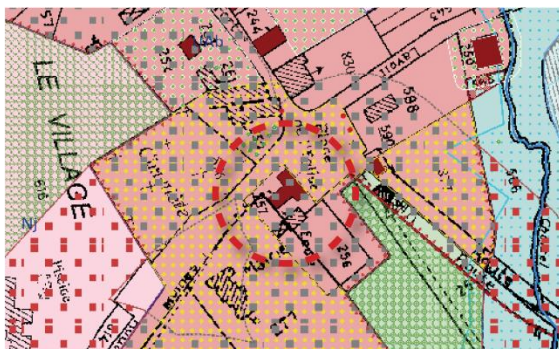
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Bâtiment symétrique caractéristique de l'architecture administrative de la fin du XIX^{ème} siècle

Observations et prescriptions particulières :

Préservation des éléments de modénature



6 - BÂTI ADMINISTRATIF

Adresse / Lieu-dit :

Place de l'église

Référence parcellaire : A 877

Type de construction :

Pompe à incendie

Origine du repérage :

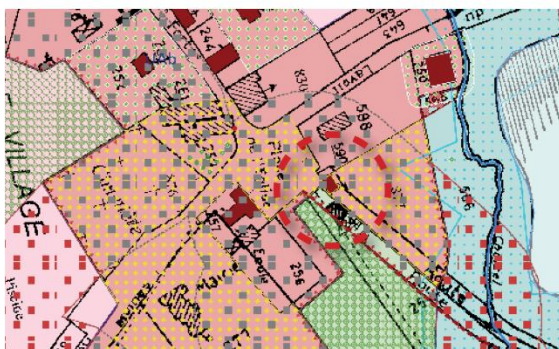
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural

Observations et prescriptions particulières :

-



7 - LE LAVOIR

Adresse / Lieu-dit :

Rue du Lavoir

Référence parcellaire : A 250

Type de construction :

Lavoir

Origine du repérage :

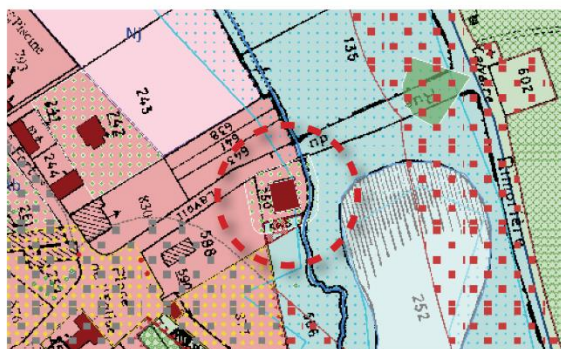
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Lavoir datant du XVIII^{ème} siècle ayant la particularité d'être construit en forme patio.

Observations et prescriptions particulières :

Préservation du bâti et de ses pourtours



8 - FONTAINE

Adresse / Lieu-dit :

Route des Sablières

Référence parcellaire : B 384

Type de construction :

Fontaine

Origine du repérage :

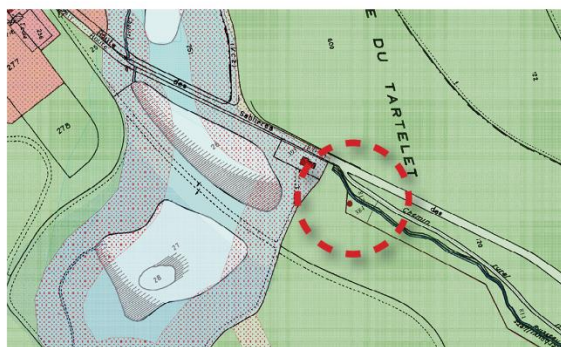
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :
Fontaine Saint-Paul édifiée au XIX^{ème} siècle

Observations et prescriptions particulières :

-



9 - MAISON RURALE

Adresse / Lieu-dit :

Route des Sablières

Référence parcellaire : B 393

Type de construction :

Maison rurale

Origine du repérage :

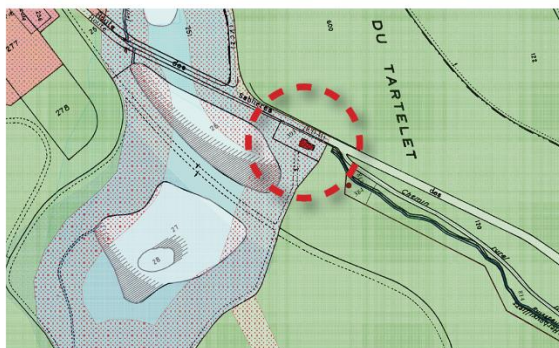
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Tuiles en losange

Observations et prescriptions particulières :

Maintien des tuiles en losange



10- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Place de l'église

Référence parcellaire : voie publique

Type de construction :

Monument aux morts

Origine du repérage :

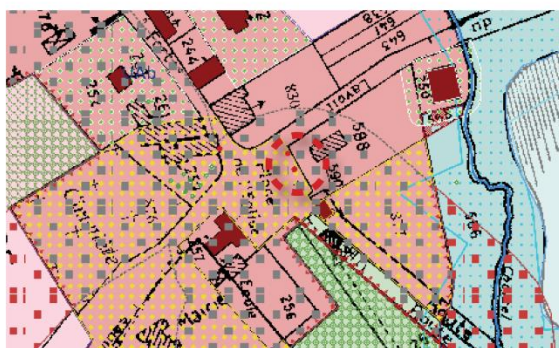
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Patrimoine communal commémoratif

Observations et prescriptions particulières :

-



11- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Place de l'église

Référence parcellaire : voie publique

Type de construction :

Borne signalétique Michelin

Origine du repérage :

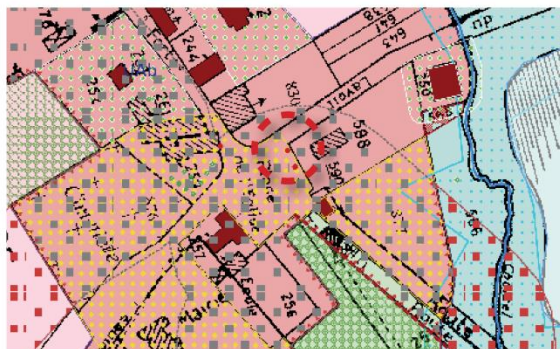
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :

-



12- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Place de l'église

Référence parcellaire : A 259

Type de construction :

Plaque «cocher» directionnelle en fonte

Origine du repérage :

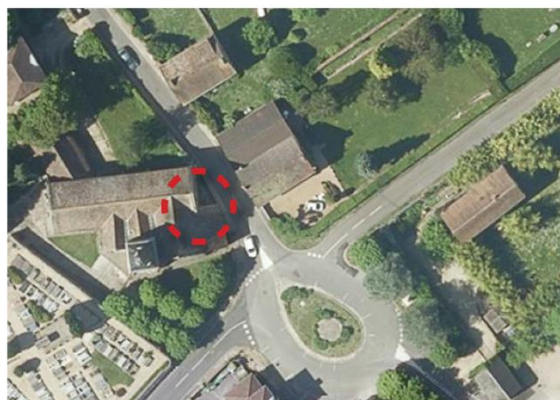
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :

-



13- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Cour de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 219

Type de construction :

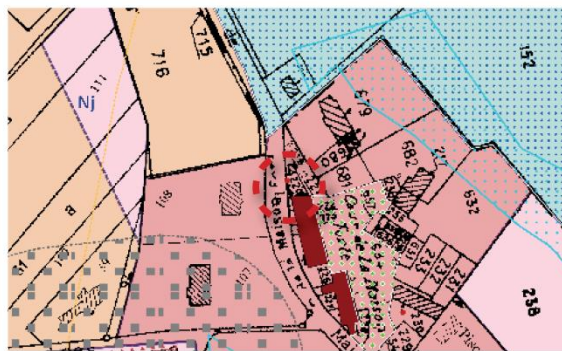
Panneau signalétique Michelin

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :

-



14- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Cour de la Maison Forte

Référence parcellaire : A 634

Type de construction :

Pompe à eau

Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la vie rurale

Observations et prescriptions particulières :

Préservation de la pompe à eau et du bâti contiguë



15- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Route de la Rimorière

Référence cadastrale : voie publique

Type de construction :

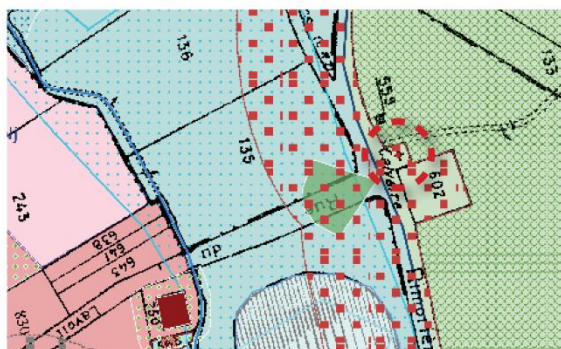
Calvaire

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine rural

Observations et prescriptions particulières :

-



16- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Route de Saint Forget

Référence cadastrale : voie publique

Type de construction :

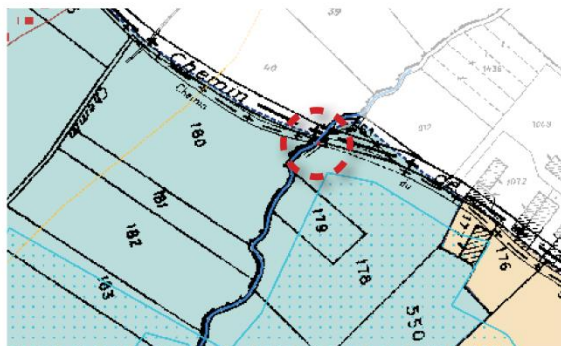
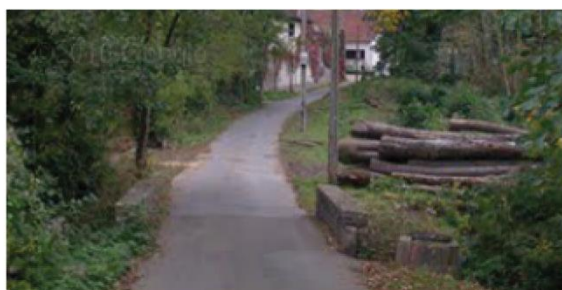
Pont

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine rural

Observations et prescriptions particulières :

Maintien des débords en pierre



17- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Route des Sablières

Référence cadastrale : A 877

Type de construction :

Panneau signalétique

Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :



LA FERTÉ

18- BÂTI RURAL

Adresse / Lieu-dit :

Route de la Grange aux Moines

Référence cadastrale : A 878

Type de construction :

Ancien octroi

Origine du repérage :

Commune

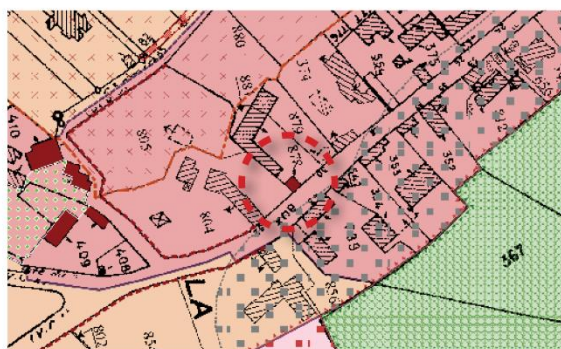
Critères retenus pour le repérage :

Morphologie représentative d'un type architectural :

Toiture à quatre pans

Observations et prescriptions particulières :

Préservation de la toiture



19- FERME

Adresse / Lieu-dit :

Chemin des Ruettes

Référence cadastrale : A 409 à 411

Type de construction :

Ferme

Origine du repérage :

Commune, PNR

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du hameau

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 6



HERBOUVILLIERS

20- FERME

Adresse / Lieu-dit :

Impasse des Tilleuls

Référence parcellaire : A 66

Type de construction :

Corps de ferme

Origine du repérage :

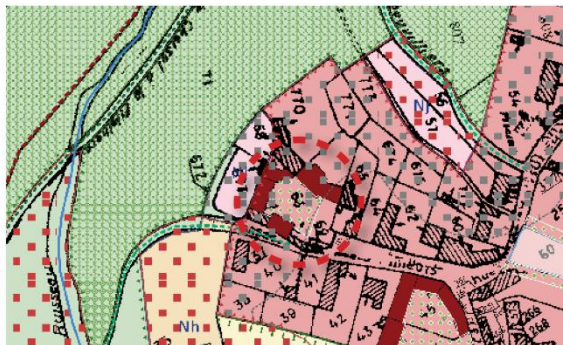
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du hameau

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 1



21- FERME

Adresse / Lieu-dit :

Route de la Magnannerie

Référence parcellaire : B 44 et 46

Type de construction :

Corps de ferme

Origine du repérage :

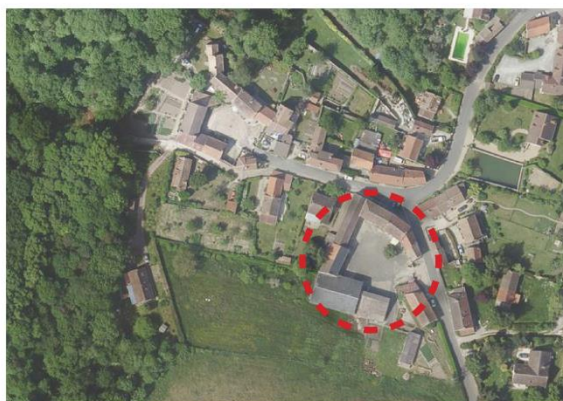
Commune, PNR

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du hameau

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 2



22- ABREUVOIR

Adresse / Lieu-dit :

Rue de l'Abreuvoir

Référence parcellaire : B 60

Type de construction :

Abreuvoir

Origine du repérage :

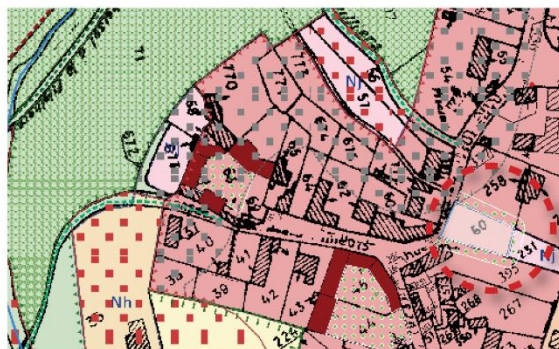
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Abreuvoir

Observations et prescriptions particulières :

Préservation de l'abreuvoir et de ses abords (Cf plan de zonage)



23- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Rue Frelon / Route des Sablières

Référence parcellaire : A 54, B 376, B 397

Type de construction :

Borne Michelin et panneau signalétique

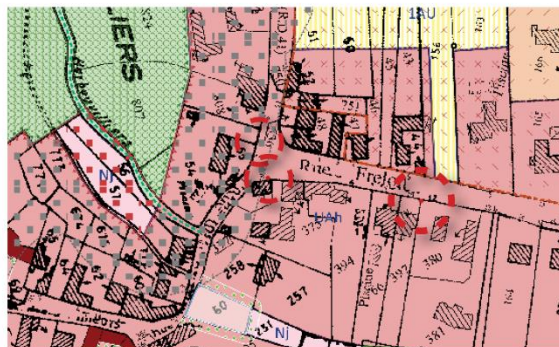
Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :



24- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Route des Sablières

Référence cadastrale : A 694

Type de construction :

Panneau signalétique

Origine du repérage :

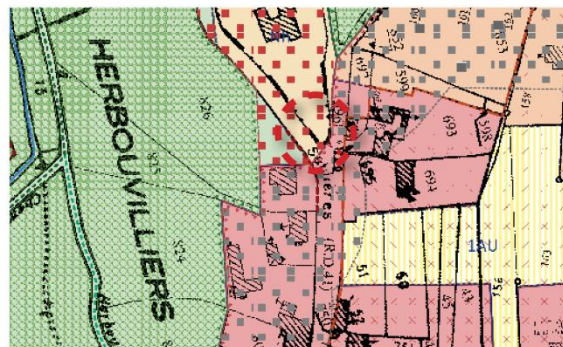
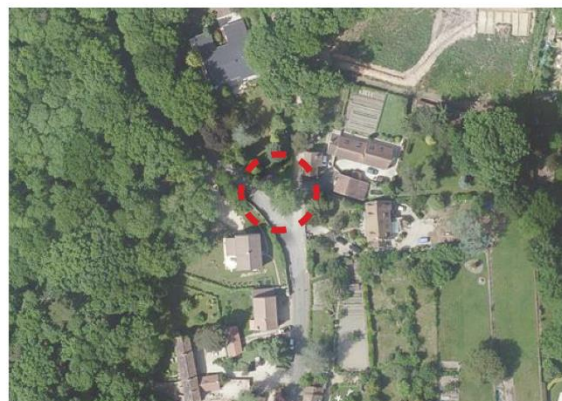
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la période de développement de la villégiature

Observations et prescriptions particulières :

-



LE PLATEAU AGRICOLE

25- FERME DE LA FILLOLIÈRE

Adresse / Lieu-dit :

La Fillolière

Référence parcellaire : ZC 68

Type de construction :

Corps de ferme

Origine du repérage :

Commune, PNR

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du plateau dont la présence est attestée dès le XVII^{ème} siècle

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 3



26- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

La Fillolière

Référence parcellaire : ZC 60

Type de construction :

Mécanisme rural, fontaine et puit

Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la vie rurale

Observations et prescriptions particulières :



27- PETIT PATRIMOINE

Adresse / Lieu-dit :

Ferme de la Fillolière

Référence parcellaire : ZC 67

Type de construction :

Plaque «cocher» directionnelle en fonte

Origine du repérage :

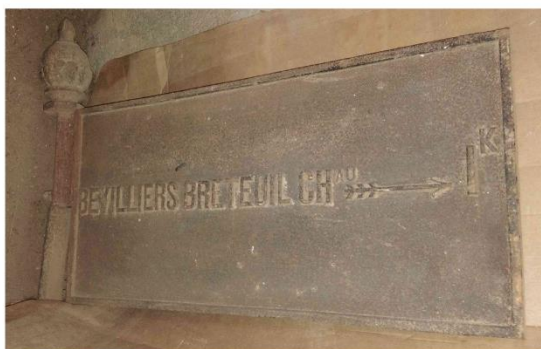
Commune

Critères retenus pour le repérage :

Petit patrimoine caractéristique de la vie rurale.

Observations et prescriptions particulières :

-



28- FERME DE LA PRÉDECELLE

Adresse / Lieu-dit :

Ferme de la Prédecelle

Référence parcellaire : C 204 et 205

Type de construction :

Corps de ferme

Origine du repérage :

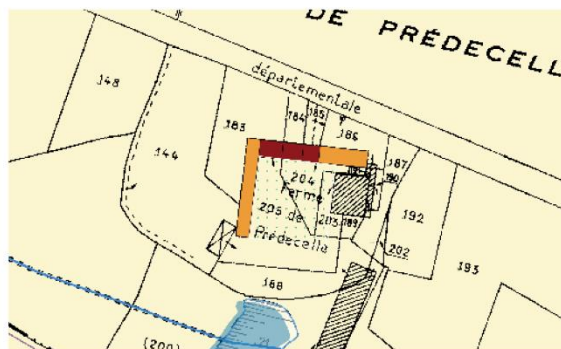
Commune, PNR

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du plateau dont la présence est attestée dès le XVIII^{ème} siècle

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 5



29- FERME DE HOULBRAN

Adresse / Lieu-dit :

Rue de la Maison Forte

Référence cadastrale : C 46

Type de construction :

Corps de ferme

Origine du repérage :

Commune, PNR

Critères retenus pour le repérage :

Ferme historique au sein du plateau dont la présence est attestée dès le XVIII^{ème} siècle

Observations et prescriptions particulières :

Cf. Fiche ferme 4



LES MURS ANCIENS REMARQUABLES

Adresse / Lieu-dit :

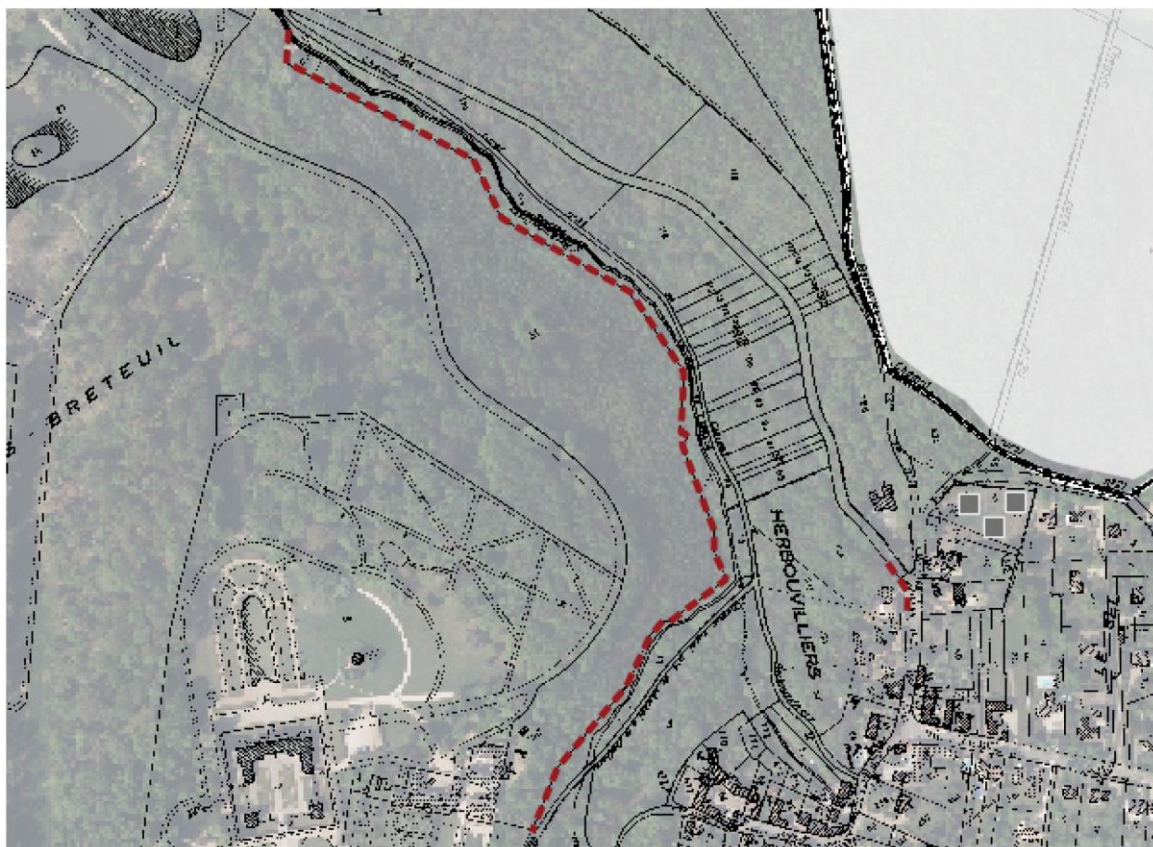
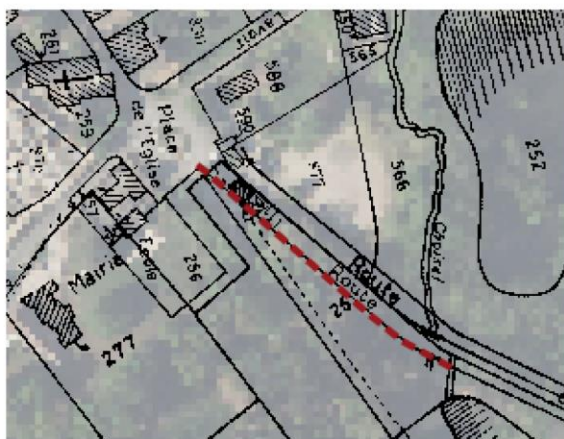
La Fillolière, murs d'enceinte du domaine de Breteuil (B 31 et B 25), entrée nord d'Herbouvilliers (A 826), et autour de grandes propriétés de La Ferté (A 804-805 et A 797, 854, 855)

Origine du repérage :

Commune

Critères retenus pour le repérage :

Murs anciens en meulières typique de la région



PETIT PATRIMOINE : les fontaines à eau

Adresse / Lieu-dit :

Route de la Grange aux Moines, Rue Frelon et Place de l'Eglise

Type de construction :

Fontaine à eau

Origine du repérage :

Commune

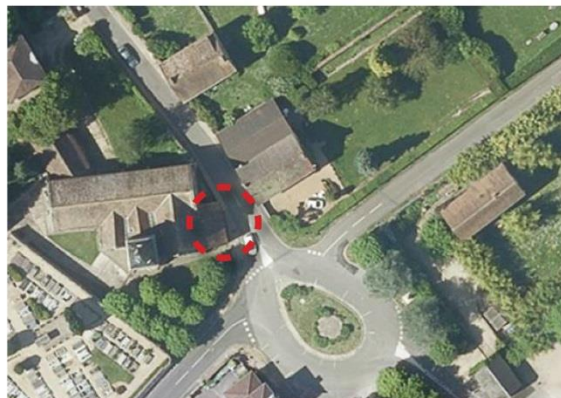
Observations et prescriptions particulières :

Maintien des fontaines à eau

Route des Sablières, Herbouvilliers



Place de l'église, le Bourg



Route de la Grange aux Moines, la Ferté

